

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 03 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis le 03 juillet à 20h30 à l'espace Artémia sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André Maire.

Présents : Messieurs TETENOIRE André, BERNARD Johan, ECOUTIN Stéphane, FOUCHER David, LAMORT Laurent, LEBLOND Xavier, MACKPAYEN Désiré, MENUET Thierry, ROY Gérard, VASSAUX Sébastien, Madame TROUSSET Corinne.

Pouvoir : Monsieur DOERR Denis a donné pouvoir à Madame TROUSSET Corinne
Monsieur LESAGE Pascal a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Johan
Madame HOUDE Marie-Hélène a donné pouvoir à Monsieur TETENOIRE André

Madame TROUSSET Corinne a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 3375

ELECTIONS DES SUPPLÉANTS DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA CHARMOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret, les suppléants délégués chargés de représenter notre collectivité au sein des commissions locales instituées dans les statuts de la CHARMOISE,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale de la CHARMOISE.

Ont été proclamé élus à l'unanimité :

Membres suppléants : Monsieur André TETENOIRE
Monsieur David FOUCHER

Délibération n° 3376

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire précise les modalités de création de la commission communale des impôts directs. Il précise que compte tenu de sa population (inférieure à 2000 habitants), la commune peut disposer d'**une commission de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants**.

Selon l'article 1650-1 du code général des impôts, le conseil municipal doit proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants (en nombre double) à partir de laquelle le directeur des services fiscaux constituera la nouvelle commission des impôts directs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650-1,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir 18 ans au moins, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner Monsieur André TETENOIRE, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs,

De proposer en nombre double les noms des **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** afin de permettre leur nomination par Monsieur le Directeur des services fiscaux :

TITULAIRES dans la Commune 51360 BEAUMONT SUR VESLE		SUPPLÉANTS dans la Commune 51360 BEAUMONT SUR VESLE	
LESAGE Pascal	30 Rue des Champs du Gré	FANCHIN Thomas	10 Grande Rue
TROUSSET Corinne	9 Rue des Champs du Gré	PORTIER Jean-Louis	8 Bis Grande Rue
FOUCHER David	46 Grande Rue	NOËL René	4 Rue du Moulin
ECOUTIN Stéphane	14 Bis Rue du port	VAUTIER Michel	25 Grande Rue
MACKPAYEN Désiré	1 Rue de Verzy	PORTIER Magdeline	3 Rue de Verzy
MENUET Thierry	8 Rue de l'Eglise	CHARRIÈRE Laurent	29 Rue Sainte Eloi
VASSAUX Sébastien	5 Rue du Pressoir	GONZALES Pascal	12 Rue des Champs du Gré
BERNARD Johan	14 Voie du Feuillet	ARNOULD Stéphanie	15 Rue Sainte Eloi
LEBLOND Xavier	16 Voie du Feuillet	LABBÉ Hugues	15 Rue de l'Eglise
LAMORT Laurent	13 Grande Rue	HOUDE Marie-Hélène	10 Rue des Murs
ROY Gérard	12 Rue des Champs du Gré	DE BRANDT Arnaud	9 Rue du Pressoir
DOERR Denis	1 Rue Neuve	LAHANTE André	18 Route Nationale

Délibération n° 3377

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L.2122-23, donne la possibilité au Conseil Municipal, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Il expose à l'assemblée les délégations (de 1 à 24) fixées par le code et propose, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier au Maire certaines attributions en matière de :

- 4- marchés publics**
- 6- contrats d'assurance et indemnités de sinistres**
- 8- concessions dans les cimetières,**
- 9- dons et legs**
- 11- frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- 15 – droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**
- 16 - actions en justice**
- 17 - accidents impliquant des véhicules municipaux**
- 20 - Lignes de trésorerie**
- 24 – Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

voix pour : 14 voix contre : 0 abstentions : 0

DÉCIDE : de déléguer au maire les attributions suivantes :

4° Marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, services, fournitures) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **8 000 €**

6° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° Concessions dans les cimetières : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Dons et legs : Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

11° Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de **10 000 €** que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° Action en justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme, d'accidents de la circulation, d'aménagement foncier, (*y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile*), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

17° Accidents impliquant les véhicules municipaux : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

20° **Ligne de trésorerie** : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€

24° **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre** : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint,

- en cas d'empêchement du maire : de délibérer en conseil municipal les attributions visées ci-dessus

Délibération n° 3378

MODIFICATION DE LA COMMISSION « TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nouvelle intégration de Monsieur MENUET Thierry au sein de la Commission « Travaux Bâtiments Communaux ». Cette commission était composée des personnes suivantes :

Référent : André TETENOIRE

Membres: André TETENOIRE, David FOUCHER, Denis DOERR, Johan BERNARD, Xavier LEBLOND, Gérard ROY, Stéphane ECOUTIN, VASSAUX Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'intégrer Monsieur MENUET Thierry au sein de la Commission « Travaux Bâtiments Communaux »

Composition de la nouvelle commission :

Référent : André TETENOIRE

Membres: André TETENOIRE, David FOUCHER, Denis DOERR, Johan BERNARD, Xavier LEBLOND, Gérard ROY, Stéphane ECOUTIN, VASSAUX Sébastien, MENUET Thierry.

Délibération n°3379

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins au ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial,

Considérant que la commune souhaite aménager 6 jardins familiaux sur la parcelle de la commune cadastrée AA246, d'une superficie de 837 m², sise Rue des Pavillons à Beaumont-sur-Vesle,

Considérant que les 6 jardins familiaux, d'une superficie de 100 m², seront attribués aux personnes domiciliées sur la commune et en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur, de fixer une redevance annuelle,

Vu le projet de règlement intérieur,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer et d'aménager 6 jardins familiaux sur la parcelle communale cadastrée AA246, d'une superficie de 837m², sise Rue des Pavillons à Beaumont-sur-Vesle,

Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux, (copie annexée)

Fixe le montant de la redevance annuelle de 50 €

Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Délibération n° 3380

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 01^{er} juillet 2020.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 2 jours avant la date de l'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 1 jour après le départ de l'agent.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vu pour être affiché le 09 juillet 2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire,
André TETENOIRE

Signatures :

Madame TROUSSET Corinne.....
Monsieur LAMORT Laurent.....
Monsieur MACKPAYEN Désiré.....
Monsieur FOUCHER David.....
Monsieur DOERR Denis.....
Monsieur ECOUTIN Stéphane.....
Monsieur BERNARD Johan.....
Monsieur FANCHIN Thomas.....
Monsieur LESAGE Pascal.....
Monsieur VASSAUX Sébastien
Monsieur MENUET Thierry.....
Monsieur ROY Gérard.....
Monsieur LEBLOND Xavier.....
Madame HOUDE Marie-Hélène.....